



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-203

Du 04 février 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux SOTRANASA boulevard Pech Maynaud

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOTRANASA TELEVIDEOCOM domiciliée Chemin du Pas de la Paille 66000 PERPIGNAN représentée par M. CONESA Stéphane (04.68.85.04.81) pour le compte d'ORANGE, en date du 04 février 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'ouverture de fouille pour réparation conduite télécom sous chaussée ou trottoir n°973 boulevard du Pech Maynaud à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement boulevard Pech Maynaud, du lundi 11 février 2019 au lundi 11 mars 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera alternée par feux tricolores au niveau du n°973 boulevard du Pech Maynaud, du lundi 11 février 2019 au lundi 11 mars 2019 inclus. (voir plan ci-joint)

ARTICLE II: Le stationnement sera interdit au niveau du n°973 boulevard du Pech Maynaud, du lundi 11 février 2019 au lundi 11 mars 2019 inclus. (voir plan ci-joint)

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.
Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 04 février 2019

Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 08 FEV. 2019
Notification le..... 08 FEV. 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du 08 FEV. 2019 Au 11 MARS 2019

